

BALADES CULTURELLES DANS LA MÉMOIRE E

10^{ème} SAISON-N°82 - DIMANCHE 11 JUIN 2017 - DE 10H À 12H

Gençay/ Saint-Maurice Les derniers crieurs publics

Même si la fonction connaît actuellement une certaine renaissance, sous des formes théâtrales et artistiques, voire touristiques (Lyon - Croix rousse, Bazas, ...), et n'a pas vraiment disparu au Canada ou en Australie, et même s'il existe une compétition biennale mondiale de la spécialité (performance, élégance, ...), la dernière s'étant tenue au Canada, les crieurs à pieds d'annonces officielles et administratives ont bel et bien quitté nos rues et nos quartiers, et cela à une époque pas encore si lointaine.

Dans les communes rurales, l'image du crieur reste associée à celle du garde-champêtre ; l'iconographie populaire, sous forme de cartes postales, de caricatures, est d'ailleurs là pour nous rappeler cette évidence folklorique ; et même la comptine associe le garde-champêtre à son image emblématique d'annonceur :

*Le garde-champêtr'
Qui pue qui pète
Qui prend son cul
Pour une trompette*

Cependant, l'étude des archives municipales de Gençay nous montre que la fonction d'annonceur, de « tambour de ville », était distincte de celle de garde ; en tous cas qu'il y a eu longtemps des allers-retours, des ruptures, dans l'affectation des tâches d'intérêt commun confiées ou non à un agent employé par la collectivité.

Les gardes ruraux

Depuis l'Antiquité a existé dans les villages une fonction de surveillance des propriétés rurales ; c'était le messor, messelier, messier, mességué...celui qui garde les moissons. On mentionne aussi qu'une sorte de corps spécialisé avait été mis sur pieds en 1369 par le roi de France Charles V dit « Le Sage ». Sous Louis XIV, cette fonction semble plutôt se concentrer sur la surveillance et la répression du braconnage et du glanage.

Mais c'est la Révolution qui apportera dans son cortège législatif une définition précise de la fonction. Le métier de garde-champêtre a été officiellement institué



L'image traditionnelle du garde champêtre l'identifie volontiers à sa fonction de tambour-annonceur

par la loi du 6-10-1791 ; et le profil de celui qu'on appelle plaisamment « *sergent de verdure* » défini plus précisément le 8-07-1795 (messidor An III) :

Le garde doit avoir au moins 25 ans, savoir lire et écrire, être en bonne condition physique, faire partie des vétérans nationaux ou anciens soldats pensionnés pour blessure. Il est choisi par le Maire et doit prêter serment devant le juge de paix du canton ; son rôle essentiel est de « *veiller à la conservation de toutes propriétés qui sont sous la loi publique* » ; le garde-champêtre est agent de la force publique, agent de l'administration municipale, avec mission de police communale aux côtés de la gendarmerie ; il doit porter au bras une plaque de bronze où sont gravés les mots « La Loi », et est habilité au port d'armes.

Napoléon conservera ces dispositions qui resteront plus ou moins valides tout au long du 19^{ème} Siècle. En 1884, on comptait en France 28 589 gardes-champêtres.

Mais les nécessités locales ont progressivement transformé le garde-champêtre en homme à tout faire dans les petites collectivités; ce qui a contribué à décredibiliser la fonction, et provoqué sa lente disparition. Depuis 1958, les communes ne sont plus obligées d'avoir un garde-champêtre. La fonction risque actuellement d'être dissoute, soit dans les corps de police municipale, soit dans les services de l'environnement; bien que des associations et syndicats professionnels tentent d'en préserver la spécificité dans la fonction publique.

Cependant, une ordonnance du 11-01-2012, émise à l'occasion d'un toilettage du code de l'environnement, réaffirme les prérogatives des gardes-champêtres, et notamment leurs pouvoirs de police et d'investigation, de recherche et de constatation, qui sont plus larges que ceux de la police municipale; un espoir pour la fonction, au moment où l'avenir des 1800 gardes-champêtres encore en place semble toujours incertain.

Le tambour de ville

Il est évident que cette fonction particulière, comme son nom l'indique, est plutôt attachée à l'histoire des communautés groupées, donc des bourgs; contrairement à la fonction de garde qui a une définition plus territoriale et rurale. À Gençay, on peut rencontrer dans les délibérations des allusions aux annonces « *faites au son du tambour* », ce qui prouve l'existence et l'autonomie de la fonction; mais l'état actuel de la connaissance des archives ne permet pas de savoir comment elle était structurée; d'autant plus qu'au cours du 19^{ème} siècle, on constate une certaine confusion des rôles, et c'est l'histoire du poste de garde-champêtre qui permet d'avoir des informations plus précises.



Le garde et ses attributs, dans la caricature : blouse rurale, képi, plaque de bras, et sabre « briquet » d'infanterie.

La spécificité gencéenne

Le 19 octobre 1819 (Maire : Pouvreau), le Conseil municipal et les dix plus imposés de la Commune se réunissent pour répondre à une lettre du Préfet demandant de créer un poste de garde-champêtre; le Conseil municipal refuse cette création, au prétexte « *que la commune, peu considérable et très circonscrite, ne comprend que quatre petits clos de vignes et un très petit bois touchant au bourg...* »; et décide donc, à l'unanimité, « *qu'un garde-champêtre est de toute inutilité et ne ferait qu'augmenter sans avantages les charges qu'elle a déjà* ».

Ainsi, l'exécution des arrêtés de police du Maire (sûreté des vignes, surveillance des chiens méchants, interdictions de baignade...) a-t-elle été confiée à la brigade de gendarmerie (mai 1820 – février 1825); les boues et immondices laissées dans les rues sont ramassées sans rétribution par un « voiturier » nommé par la Commune.

En Août 1826, une autre lettre du Préfet attire l'attention de la Commune sur les dangers du braconnage, et la nécessité de préserver le droit de chasse des propriétaires; mais la Commune de Gençay a d'autres soucis concernant l'ordre public, et qui se situent dans un registre plus « urbain » que ceux des communes voisines de plus grande étendue; ces préoccupations sont: la police des cafés et cabarets, le nettoyage des rues, la surveillance du feu, la police des marchés, surveillance des viandes, etc.....

Ça n'est que lors de la session de Mai 1836 qu'un poste de garde-champêtre est finalement créé... « *qu'il se commet dans la commune beaucoup de marodage, que les propriétés ne sont pas respectées (...) il est proposé d'établir un garde-champêtre qui fera fonction d'agent de police (...) le traitement sera de 100F. et le Conseil a l'espérance que les propriétaires aisés de la Commune feront en proportion de leur propriété un supplément de traitement s'il fait bien son devoir* »...

La session annuelle de novembre désigne Jean Martin, menuisier à Gençay, comme garde-champêtre de la Commune... « *il portera constamment sur les bras une plaque aux armes de France* »...

Mais cette expérience tourne court: le Conseil refuse une augmentation de salaire au garde, qui vraisemblablement démissionne car lors de la session de mai 1837, on examine la candidature de deux personnes au poste: François Martin, dit « du bourg », et Charles Coudreau; ce dernier, désigné, refuse le poste et c'est Jean Vilmoren, cordonnier à Gençay, qui devient garde-champêtre (délibération du 6 décembre 1837).

A nouveau le contrat ne dure pas; lors de la session de mai 1838, Monsieur le Maire expose:

« *qu'il a supprimé le salaire de garde-champêtre en supprimant la place,* »

« *qu'il a doublé le traitement accordé autrefois au tambour de ville sous la condition expresse que celui-ci ferait ses publications sur tous les points importants de la ville...* »

S'ensuit une liste de huit sites sur lesquels le tambour devra faire ses annonces.

Cette délibération est intéressante, car elle montre

bien qu'à Gençay, la fonction de tambour était pré-existante et distincte de celle de garde-champêtre, qu'on n'arrive toujours pas à mettre en place.

C'est alors que le registre de délibération fait état d'un étrange proposition, le 19 Août 1844 :

« Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Roy qui demande à exercer les fonctions de garde-champêtre gratuitement pour la Commune. Le Conseil adopte à l'unanimité cette proposition »...

Et Mr Roy entre en fonction après avoir prêté serment.

Encore plus étonnant, on peut lire dans une délibération suivante, du 18 mai 1845 : *« Le Conseil autorise Mr le Maire à faire le choix d'un garde-champêtre, lequel n'aura pour traitement que le produit de ses prises »*... On imagine mal à l'heure actuelle quelles pouvaient être la nature de ces « prises »... Amendes en argent ? Marchandises illégales ? Gibier de braconnage ?... Ce fonctionnement reste pour le moins mystérieux.

Au budget primitif de 1846, on note le traitement du tambour afficheur : 40F.

Le 11 Août 1850, le Maire Moureau manifeste son intention de *« faire nommer un agent de police urbaine et rurale »*; et dans un texte important du 16-02-1853, parmi les investissements devenus nécessaires, est citée *« la présence d'un agent pour constater les délits et secondar l'autorité municipale »*; un poste de garde est donc à nouveau créé, et on note en 1868 que son salaire est de 520F.

Le Conseil Municipal, dissous le 24-09-1870, et reconstitué le 28-09 suivant, traite avec les sieurs Martin père et fils, tambour de ville, et Morin, arquebusier, pour le service de la Garde Nationale.

Au cours de la session du 11-11-1878, le Conseil autorise le Maire à traiter avec qui bon lui semblera pour la conciergerie de la Mairie et la fonction de tambour afficheur.

Le 12 juin 1882 (Maire Célestin Bellin), on pourvoit au remplacement du sieur Séguret, tambour afficheur décédé, par le sieur Antonin Martin père, cordonnier à Gençay, lequel *« a déjà occupé cet emploi pendant de longues années »*.

Mais c'est finalement en 1897, sous l'administration de Paul Caillaud, que la fonction de garde-champêtre est entièrement redéfinie en « service municipal », et là, semble-t-il, de manière pérenne ; une liste de tâches est ainsi établie, au rang desquelles on intègre la fonction de tambour afficheur. L'arrêté du 30 juin 1897 stipule donc que :

« Un appariteur remplissant les fonctions de garde-champêtre est institué pour toute l'étendue du territoire de la Commune de Gençay ; il remplira les fonctions suivantes : tambour afficheur, concierge de la Mairie et du Cimetière, cantonnier communal, ... »

C'est Zéphyrin Perrin fils, journalier âgé de 38 ans, qui est nommé pour un an.

Au cours de la session de mai 1900, Albert Martini, opposant irréductible à Paul Caillaud au sein du Conseil, de-

mande la suppression du poste de garde-champêtre et le retour à l'organisation ancienne du service ; mais un vote maintient le statu quo par 6 voix contre 3



A Gençay, l'affichage public se faisait sur le puits de la place.

Et c'est en juillet 1900 que va être installé dans la fonction de garde Louis Chantias, né à La Liardière le 2 Août 1869.

« Un tilbury vient de s'arrêter au coin de la rue St-Roch, au moment où Chagnas le garde-champêtre, sort de chez lui avec sa trompette et s'apprête à faire le tour du bourg pour une annonce municipale (...) Chagnas voit s'éloigner, au pas, le cheval tenu près du mors, la voiture qui porte sur son coffre arrière la marque du baron du Terrier, tandis qu'il donne le premier coup de langue dans sa trompette, qui, de son cuivre éclatant, appelle la population. Chagnas, ancien hussard, en prenant son poste de garde-champêtre, s'était refusé à souffler dans un clairon ou à rouler le tambour. »

(Tatan Pauline – Scènes et portraits du Poitou – Pierre Forgerit – L'Adret 1985)

Louis Chantias restera en fonction pendant 38 ans, et assurera après sa retraite le balayage des classes jusqu'en 1953, à 84 ans !!! Vice Président de la Société de secours mutuels des gardes-champêtres de la Vienne, il aura été au service de la Commune de Gençay sous le mandat de 10 maires successifs ; il est décédé à St-Pierre-à-Champs (79), le 4-10-1957.

Son successeur Auguste Audebert, né à Gençay le 14-09-1902, nommé par arrêté du Maire du 23 décembre 1838, avait pour rôle, outre les devoirs de police judiciaire et rurale, le service d'afficheur municipal et trompette de ville. Audebert fut mobilisé à la déclaration de la Guerre, et remplacé par Emile Vallade, déjà employé au service des eaux ; le garde-champêtre est démobilisé en Juillet 1940, mais Emile Vallade est conservé comme garde auxiliaire, et ce jusqu'en Mars 1942, pour les gardes de nuit et les travaux de terrassements, etc... exigés par la Kommandantur.

A la démission de Auguste Audebert, la Commune recrute Jean-Marie Sampietrou, marchand forain, né à Thèbes (65) le 7-04-1900. C'est lui qui sera le dernier « vrai » crieur de la Commune de Gençay, parcourant le bourg avec son clairon ; retraité en septembre 1965, il

assurera le gardiennage du cimetière; il est décédé au Foyer Logement le 26-02-1976.

Son successeur Jean-Maxime Sauzet, déjà employé par la Commune comme « *homme toutes mains* », assurera un dernier sursaut à la fonction de crieur d'annonces, avec un zeste de modernité; en effet, Maxime passait dans les rues avec un mégaphone attaché par un tendeur au toit de sa 2CV, comme cela se fait actuellement dans les villages africains; mais ce système a vite été abandonné et la voix des gardes, tambours, trompettes de ville...s'est définitivement tue à Gençay, donc vers la fin des années 1960.



Le dernier crieur de Saint-Maurice

Désiré-Roger Poupard est né le 28-12-1907; il a fait son service militaire à Fez au Maroc (camp de Dar-Marès), dans le 15^e régiment de Tirailleurs algériens; cordonnier de son métier, il entre à temps partiel au service de la Commune de Saint-Maurice le 1-07-1941; il sera nommé garde-champêtre à plein temps le 1-03-1965.

Dans une fiche de travail conservée dans les archives, et parmi une dizaine de tâches régulières qui lui sont demandées (« *balayage des classes et de la mairie, entretien du cimetière, entretien de la place de l'église tous les 15 jours le samedi soir* », etc...) on trouve: « *convocations et plis divers* », et « *affichage et publication des avis* »...

C'est ainsi que Roger Poupard parcourait en vélo les routes et chemins de la Commune (qui est vaste), pour porter les messages aux conseillers municipaux; il arrivait même que, lors des consultations électorales, il rapporte l'urne du bureau de vote du Dognon sur son porte-bagages.

Et bien sûr, il roulait son tambour dans les rues du bourg pour les annonces de la Mairie.

Roger Poupard a pris sa retraite le 31 décembre 1973, et le poste a été supprimé au 1er janvier 1974 (Maire Picaud).



Roger Poupard en tenue de garde-champêtre (archives familiales).

